



Université de Poitiers
Faculté de Médecine et de Pharmacie



MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES DE
"P H A R M A C I E"

ANNEE UNIVERSITAIRE 2012-2013

- VU la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979 portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en Pharmacie et au statut des personnels enseignants des UER pharmaceutiques ;
- VU la loi du 23 décembre 1982 relative aux études médicales et pharmaceutiques ;
- VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur et notamment son article 32 ;
- VU le décret du 29 mars 1985 fixant le statut des étudiants hospitaliers en Pharmacie ;
- VU les arrêtés du 12 septembre 1985 et du 17 juillet 1987 relatifs à l'organisation du régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ;
- VU l'arrêté du 29 octobre 1992 modifiant l'arrêté du 17 juillet 1987 ;
- VU l'arrêté du 14 août 2003 modifiant l'arrêté du 17 juillet 1987 ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2009
- VU l'arrêté du 22 mars 2011 se substituant à l'arrêté du 17 juillet 1987 relatif au diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques.
- VU la loi n° 2009-833 du 07 juillet 2009 relative à la création d'une première commune aux études de santé.
- VU les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers du 1^{er} juillet 1998 ;
- VU la Charte des Examens adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers le 27 avril 2000 ;
- VU les propositions des Conseils de l'UFR de Médecine et de Pharmacie en date du
- VU les délibérations du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du
- VU les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université en date du

Table des matières

Dispositions générales.....	3
Premier cycle des études de Pharmacie.....	3
Calendriers des examens et dispositions générales.....	3
Validation de l'année universitaire.....	3
Les stages.....	4
Stage officinal d'initiation.....	4
Stages de découverte ou de pré-orientation.....	4
Stage d'initiation à la recherche.....	5
Unités d'enseignement.....	5
Deuxième année de Pharmacie.....	5
Troisième année de Pharmacie.....	7
Dispositions de la 4ème année formation commune de base.....	9
Calendrier des examens et dispositions générales.....	9
Modalités des épreuves de la 4° année de Pharmacie.....	10
Modalités des épreuves théoriques.....	10
Modalités des épreuves pratiques.....	10
Études à l'étranger.....	11
Les Stages.....	12
Stages officinaux d'application.....	12
Stages de découverte ou de pré-orientation.....	12
Stage d'initiation à la recherche.....	12
4ème année.....	13
Unités d'enseignement optionnelles de pharmacie.....	14
3ème Cycle (5ème et 6ème années).....	16
Cinquième année de Pharmacie A.H.U.	16
Les stages hospitaliers.....	16
L'enseignement théorique.....	16
Option Officine.....	17
Option Internat.....	18
Option Industrie.....	19
Sixième année de Pharmacie	20
Option Officine.....	20
Option Industrie.....	21
Dispositions concernant la Thèse conduisant au Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie.....	22
La Thèse.....	22
Le choix de sujet.....	22
Le mémoire.....	23
La soutenance.....	23
Le jury.....	23
Annexe 1.....	24
Annexe 2.....	25

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les études en vue du Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie sont organisées sur six années. Au terme de la sixième année, les candidats doivent soutenir une thèse.

Le diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'État de docteur en Pharmacie ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année commune aux études de santé (PACES); ses dispositions concernent pour l'année universitaire 2012-2013 la deuxième année de Pharmacie, correspondant aux semestres 3 et 4 du premier cycle de la formation, et la troisième année de Pharmacie correspondant aux semestres 5 et 6 du premier cycle de la formation.

Les demandes de transfert de dossier universitaire seront examinées par une commission, composée des trois enseignants chercheurs de Pharmacie désignés par le directeur de la section Pharmacie. Elle aura lieu la dernière semaine de mai de l'année universitaire.

PREMIER CYCLE DES ÉTUDES DE PHARMACIE

Les dispositions suivantes fixent, pour la faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers, section Pharmacie, la réglementation des examens constituant le contrôle des connaissances des étudiants en Deuxième (DP2) et Troisième (DP3) année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) et précisent les conditions d'admission. La validation de la troisième année de Pharmacie constitue la fin du premier cycle des études de Pharmacie ; les étudiants se verront délivrer le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP).

Calendriers des examens et dispositions générales

Le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé en janvier pour les semestres 3 et 5 et en mai pour les semestres 4 et 6. Une session de rattrapage aura lieu fin juin au minimum deux semaines après la publication des résultats semestriels. Trois délibérations auront lieu : une en février pour les semestres 3 et 5, une début juin pour les semestres 4 et 6 et une en juillet pour la session de rattrapage.

L'absence à une ou plusieurs épreuves dans une unité d'enseignement entraîne l'annulation de la validation de l'unité d'enseignement correspondante. Si l'empêchement est motivé par une raison de santé, les candidats doivent fournir un certificat médical établi par un médecin. Ce certificat médical sera adressé aux services administratifs au plus tard 48 heures après l'épreuve, le cachet de la poste faisant foi. Dans ces conditions, l'étudiant excusé ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 aux épreuves théoriques ou pratiques subies pendant la 1^{ère} session repassera à la 2^{ème} session uniquement les épreuves (théoriques ou pratiques si elles existent) où il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

Les calculatrices ne sont autorisées que dans certaines disciplines qui seront précisées au moment de l'affichage de l'examen. La liste exhaustive des calculatrices sera communiquée aux étudiants au début des enseignements.

Les demandes de tiers temps devront être déposées avant le 1^{er} décembre 2011 sauf cas imprévisibles à la scolarité Pharmacie qui les transmettra au médecin conseil de la Médecine Préventive.

Les étudiants étrangers dans le cadre d'échanges interuniversitaires sont autorisés à utiliser des dictionnaires de langue (version papier en un volume) au cours des examens.

Validation de l'année universitaire

Les contrôles des connaissances des épreuves théoriques (cours, TD) sont constitués d'épreuves écrites. Les modalités de contrôles des connaissances des épreuves pratiques seront précisées au début de chaque enseignement pratique.

Les enseignements dirigés et pratiques sont obligatoires. Toute absence non justifiée entraîne automatiquement à la première session une note finale de 0 à l'épreuve correspondante. Le non respect des consignes listées en annexe 2 pourra entraîner la non validation des examens pratiques pour la première session .

Les notes proposées sont soumises à la délibération des jurys désignés conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Pour valider l'année universitaire, les étudiants devront valider les 2 semestres d'enseignement, sans compensation de notes possible entre ces semestres.

Sont déclarés admis les candidats qui obtiennent une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à chaque Unité d'Enseignement constitutive du semestre, la note moyenne portant sur les épreuves théoriques et les épreuves pratiques de l'Unité d'Enseignement, avec une pondération pour les épreuves pratiques indiquées dans les Unités d'Enseignements de la deuxième année de pharmacie .

L'admission des candidats ayant obtenu aux épreuves des Unités d'Enseignements une note inférieure à 10 sur 20 pourra être prononcée après délibération du jury

La session de rattrapage consiste en des examens terminaux. Des cours de rattrapage seront organisés en juin et porteront sur les matières enseignées au 1° et 2° semestre, pour aider les étudiants à se préparer pour cette 2^{ème} session. Les candidats ajournés pour insuffisance de points lors de la première session d'examen doivent se présenter à la deuxième session aux épreuves (écrits ou pratiques) des Unités d'Enseignements où ils n'ont pas obtenu la moyenne. Ils conservent pour la seconde session le bénéfice des épreuves auxquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne. Ils doivent obtenir à cette deuxième session une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 pour le semestre correspondant.

L'admission des candidats ayant obtenu aux épreuves des Unités d'Enseignements une note inférieure à 10 sur 20 pourra être prononcée après délibération du jury. Une compensation entre 2 semestres de la même année pourra être prononcée à partir de notes de la 2° session uniquement, si la moyenne générale sur les 2 semestres de l'année est supérieure à 10 sur 20.

En cas de non validation de l'année et de redoublement, l'étudiant ne pourra conserver aucune note et devra représenter toutes les épreuves des 2 semestres. Si un étudiant ne souhaite pas redoubler en cas de non validation d'une année, une attestation d'ECTS validés pourra lui être remis, en fonction des unités d'enseignements validées, dont la répartition figure en annexe 1.

L'étudiant qui aura validé son année à l'issue de la première ou de la deuxième session se verra créditer de 60 ECTS (30 pour chaque semestre), qui seront réparti comme indiqué en annexe 1 :

Les stages

Stage officinal d'initiation

Un stage officinal d'initiation, d'une durée de 6 semaines s'effectue à temps complet avant le début de la troisième année, dans l'académie de Poitiers, sauf dérogation accordée par le Directeur de la Section Pharmacie pour cas de force majeure. Ce stage pourra être réalisé en une période de 6 semaines consécutives entre le **01 juillet et le 31 août 2013 ou en 2 périodes: une période de 2 semaines entre le 13 avril et le 27 avril 2013, puis une période de 4 semaines entre le 01 juillet et le 31 Août 2013, les deux périodes devant être réalisées dans la même officine.** Les stages ne pourront être réalisés que dans les officines où un agrément de stage est valable pendant encore au moins un an au premier septembre de l'année universitaire en cours. Les conventions de stages signées par le responsable du stage de l'officine d'accueil et l'étudiant devront être retournées à la Faculté au plus tard le **15 mars 2013**. Les demandes de dérogations motivées, accompagnées des pièces justificatives, pour un stage hors académie devront être effectuées avant le **10 février 2013**. A l'issue de ce stage, un contrôle sera organisé qui sera noté sur 20 ; la note sera incluse dans l'UE5-E (Sciences du médicament 3) de 3^{ème} année . En cas de non validation du stage, l'étudiant devra réaliser un nouveau stage de 2 semaines, pendant les vacances de printemps, qui sera évalué par un examen oral. La note sera prise en considération pour la deuxième session. En cas de non validation de l'UE5-E ou du semestre 5 ou de la troisième année, la note du stage est définitivement acquise si elle est supérieure à 10 sur 20, Dans le cas de non validation de l'année et de non validation du stage, l'étudiant devra refaire un stage officinal d'observation complet.

Stages de découverte ou de pré-orientation

Un ou plusieurs stages de découverte de l'entreprise ou de pré-orientation professionnelle pourront être réalisés à l'initiative des étudiants, d'une durée choisie par l'étudiant, pendant les périodes où ils n'ont pas d'enseignements ou les vacances universitaires. Ce stage sera validé devant un jury de la section Pharmacie de la faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers, selon les modalités définies par ce jury en début d'année universitaire.

Une convention devra être établie entre l'entreprise ou l'organisme qui accueillera l'étudiant en stage et l'Université de Poitiers.

Stage d'initiation à la recherche

A partir de la deuxième année de Pharmacie et à l'exclusion de la 5ème année, il est prévu des stages d'initiation à la recherche (S.I.R.). Ces stages d'une durée de 150 heures minimum, peuvent être effectués dans tout laboratoire appartenant à une équipe de recherche de l'Université de Poitiers labellisée par le Ministère de l'Éducation Nationale ; l'étudiant est placé sous la responsabilité d'un enseignant chercheur qui dirige son travail. L'enseignant-chercheur fournit une appréciation sur son activité au directeur de la section Pharmacie.

Modalités d'inscription : l'inscription à ce stage d'initiation à la recherche doit être effectuée au service de la Scolarité au moment de l'inscription dans l'année d'étude.

Modalités de contrôle : L'étudiant devra rédiger un mémoire de 5 à 10 pages qu'il devra soutenir oralement (10min d'exposé + 5min de questions) devant un jury composé d'au moins 3 enseignants chercheurs de la Faculté dont le responsable du stage.

Unités d'enseignement

Deuxième année de Pharmacie

Les enseignements et les examens qui comportent des épreuves écrites anonymes, et des épreuves pratiques se dérouleront ainsi :

1/2 SESSION DE JANVIER 2011 – semestre 3 :

UE3-A : Sciences biologiques 1	CM(h) TD(h)TP(h)
biologie moléculaire & génétique	18 4,5 10,5
bases pathogènes infectieux	19,5 3 10
Épreuve théorique : coefficient 7	durée : 2 h
Épreuve pratique : coefficient 3	
UE3-B : Sciences du médicament 1	CM(h) TD(h)TP(h)
Cycle de vie du médicament : circuit pharmaceutique	9
Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses	6
Chimie organique	12 4,5 7
Épreuve théorique ; coefficient 8	durée : 1h
Épreuve pratique : coefficient 2	
UE3-C : Biodiversité et bio-évolution des règnes végétal et animal	CM(h)TD(h)TP(h)
	36 6
Épreuve théorique ;10	durée : 1,5 h
UE3-D : Sciences bio-chimiques	CM(h)TD(h) TP(h)
Chimie des solutions	12 7,5 7
biochimie métabolique	14 3 10,5
Épreuve théorique : coefficient 7	durée : 2 h
Épreuve pratique : coefficient 3	
UE3-E :Techniques de base	CM(h) TD(h)TP(h)
Les trois disciplines seront évaluées indépendamment.	
Anglais	15

Informatique*		20
TP(h) Gestes de Base**	1,5	34
anglais : coefficient 3,5		
Informatique : coefficient 3,5		
TP Gestes de Bases : coefficient 3		

Les modalités de contrôles des connaissances de cette UE seront indiquées au début des enseignements.

*: Les étudiants devront se présenter à la Certification Informatique et Internet niveau 1 (C2in1) organisée par l'Université au cours de la session d'examen du semestre 3 (janvier), et devront avoir validé au moins 50% des modules de compétences avant la fin de l'année. Ils devront valider les modules de compétences non acquis au cours du semestre 4 (sans attendre la session de rattrapage) pour valider les compétences du C2in1 ou obtenir la certification C2in1. En cas de non obtention de la certification au cours de la 2^e année d'étude de pharmacie, ils pourront repasser les modules non acquis au cours de leur 3^e année de pharmacie afin d'obtenir la certification C2in1 qui sera demandée pour préparer la certification C2in2-métiers de la santé au cours de la 4^e année de pharmacie.

** (Physico-chimie:3,5h ; Galénique:3,5h ; Microbiologie:2x3h ; Chimie organique : 2x3,5h ; Chimie Analytique:2x3,5h ; Biologie:2x3,5h). L'évaluation des TP(h) Gestes de Base se fera par contrôle continu.

UE librement choisie (une UE au choix)	CM(h)	TD(h)	TP(h)
réactions « grand noms » 9		14	
matière et mesure	22		
addictologie	28		

Les modalités de contrôles des connaissances de cette UE seront indiquées au début des enseignements.

1/2 SESSION DE MAI-JUIN 2011 – semestre 4 :

UE4-A : Sciences Physicochimiques 2	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Biophysique	12	9	14
Chimie analytique	15	6	14
Épreuve théorique ; coefficient 6	durée : 1,5 h		
Épreuve pratique : coefficient 4			

UE4-B : Sciences Biologiques 2	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Physiologie	24	6	10,5
Immunologie & hématologie	27	3	
Épreuve théorique ; coefficient 8,5	durée : 2,5 h		
Épreuve pratique : coefficient 1,5			

UE4-C : Sciences du médicament 2	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Pharmacocinétique	11	7	7
Pharmacologie moléculaire & cibles thérapeutiques	16,5		
Pharmacologie des transmissions		12	
Anglais pharmacie*		15	

L'évaluation de l'anglais sera faite de façon indépendante à l'UE4-C

Epreuve théorique : coefficient 7

Epreuve pratique : coefficient 1

Anglais : coefficient 2

UE4-D : Produits de Santé	CM(h)	TD(h)	TP(h)
Pharmacie galénique	21	7,5	14
Biotechnologies	10		
Pharmacométrie		6	
Épreuve théorique ; coefficient 8	durée : 1,5h		
Épreuve pratique : coefficient 2			

UE librement choisie (une UE au choix)	CM(h)	TD(h)	TP(h)
réactions « grand noms » 9			14
matière et mesure	22		
addictologie	24		
préparation à la mobilité internationale (maison des langues) 24			

Les modalités de contrôles des connaissances de ces UE seront indiquées au début des enseignements.

Troisième année de Pharmacie

Une formation aux gestes et secours d'urgences (AFGSU) niveau 1 et 2, prise en charge par la faculté, est proposée aux étudiants par la faculté. La validation de ce module est obligatoire pour la validation de la 5^e année de pharmacie. En cas de non validation de ce module ; les étudiants concernés devront préparer à nouveau et valider l'AFGSU à leurs charges ;

1/2 SESSION DE JANVIER 2011 – semestre 5 :

UE 5-A : Pathologies et thérapeutiques 1

	CM	TD	TP
Douleur & inflammation	30 h		
Physiopathologie (DS, LB,CR)	12 h		
Épreuve théorique : coefficient 10			

UE5-B : Pathologies et thérapeutiques 2

Système nerveux central (maladies neurologiques & maladies psychiatriques)	30 h	3h	
TP Physiologie-Pharmacologie (Psychotrope)			3,5h
Épreuve théorique : coefficient 9			
Épreuve partique : coefficient 1			

UE 5-C : Sciences biologiques 3

Hématologie-Immunologie (AB)	24 h	3h	
toxicologie – Iatrogénèse (BF, SI)	8 h	1,5h	14h
Épreuve théorique : coefficient 7			
Épreuve partique : coefficient 3			

UE 5-D : Sciences biologiques 4

Microbiologie	35,5 h		15 h
---------------	--------	--	------

Épreuve théorique : coefficient 7

Épreuve pratique : coefficient 3

UE 5-E : Sciences du médicament 3

Biopharmacie (JCO ; FT)	19,5h	10,5h
Qualitologie	17,5 h	
Anglais		15 h
Stage d'observation officinale		

L'évaluation de l'anglais se fera de façon indépendante à l'UE 5-E ; l'évaluation du stage d'observation se fera par notation du rapport de stage.

Épreuve théorique (biopharmacie, qualitologie) : coefficient 6

Anglais : coefficient 2

stage d'observation (examen) : coefficient 2

UE librement choisie (une UE au choix)	CM	TD	TP
Pharmacologie expérimentale	24h		
Environnement, santé & hydrologie	30h		
Pharmacocinétique & pharmacodynamie	30h		
Bio analyse appliquée à la biologie	30h		
Conseils parapharmacie & LGO	24h		

1/2 SESSION DE MAI-JUIN 2011 – semestre 6 :

UE 6-A : Pathologies et thérapeutiques 3 : Cardiovasculaire	CM	TD	TP
système cardiovasculaire	73 h		
TP Physiologie-Pharmacologie			7 h
TP Chimie thérapeutique			14h

Épreuve théorique : coefficient 8

Épreuve pratique : coefficient 2

UE 6-b : Pathologies et thérapeutiques 4 : Infectiologie

Pharmacologie	21h		
Microbiologie	23,5h		11h

Épreuve théorique : coefficient 8

Épreuve pratique : coefficient 2

UE 6-D : Environnement Pharmaceutique

Systèmes de santé et santé publiques	30h		
Distribution, dispensation, traçabilité	15h		
Contrôle Qualité	15	12	

Épreuve théorique : coefficient 10

UE 6-E : Ressources Humaines & Communication*

Anglais		15h	
Ressources Humaines & Animation	10h		
Communication	7,5h		7h

stage application (sur pathologies)

Anglais : coefficient 3,5

RH & communication : coefficient 3,5

Rapport de stage : coefficient 3

UE librement choisie (une UE au choix)	CM	TD	TP
Pharmacologie expérimentale	24h		
Environnement, santé & hydrologie	30h		
Pharmacocinétique & pharmacodynamie	30h		
Bio analyse appliquée à la biologie	30h		
Conseils parapharmacie & LGO	24h		
Sport*	30h		

* Pour l'UELC Sport, la partie théorique aura lieu au semestre 6, la partie pratique sportive devra être réalisée sur l'année universitaire entière, la validation se faisant pour le semestre 2 ;

DISPOSITIONS DE LA 4^{ÈME} ANNÉE FORMATION COMMUNE DE BASE

Les dispositions suivantes fixent, pour la faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers, section Pharmacie, la réglementation des examens constituant le contrôle des connaissances des étudiants en Pharmacie et précisent les conditions d'admission dans les années supérieures.

Calendrier des examens et dispositions générales

Il est organisé deux sessions d'examens par année universitaire : la première en janvier et en mai-juin, la seconde fin juin.

La première session est divisée en deux demi-sessions obligatoires : celle de janvier correspondant aux enseignements dispensés en totalité au cours du premier semestre de l'année universitaire, sauf dispositions particulières ; celle de mai-juin après la fin de l'enseignement correspondant aux matières enseignées au second semestre. La seconde session a lieu la dernière ou les 2 dernières semaines de juin de l'année universitaire.

L'affichage des notes de la première demi-session (enseignements théoriques et enseignements pratiques) soumises à la délibération, aura lieu au plus tard le 08 mars 2013.

Chaque session fera l'objet d'une délibération unique, tant à la première (mai-juin) qu'à la seconde en juillet.

Les épreuves de la seconde session portent sur les mêmes disciplines et les examens pourront avoir lieu selon des modalités différentes de celles de la première session qui devront être précisées au début de l'enseignement. Des cours de rattrapage seront organisés après les délibérations et porteront sur les matières enseignées au 1^o et 2^o semestre, pour aider les étudiants à se préparer pour cette 2^{ème} session.

L'absence à une ou plusieurs épreuves au cours d'une demi-session (janvier ou mai-juin) entraîne l'annulation de la session entière, sauf cas de force majeure admis par le Président de l'Université, sur proposition du Directeur de la section Pharmacie. Si l'empêchement est motivé par une raison de santé, les candidats doivent fournir un certificat médical établi par un médecin. Ce certificat médical sera adressé aux services administratifs au plus tard 48 heures après l'épreuve, le cachet de la poste faisant foi. Dans ces conditions, l'étudiant excusé ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 aux épreuves subies pendant la 1^{ère} session repassera à la 2^{ème} session la ou les épreuves non subies et les épreuves subies où il a obtenu une note inférieure au quart du maximum équivalent à 5/20.

. Si l'étudiant n'a pas obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 aux épreuves subies pendant la 1^{ère} session, l'étudiant devra repasser à la 2^{ème} session les épreuves ou il n'a pas obtenu la moyenne et celles qu'il n'a pas

subies à la 1^{ère} session

. Dans les 2 cas, le candidat devra obtenir à la 2^{ème} session une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves sans note inférieur au quart du maximum (sauf pour la 2^o année de Pharmacie).

Les calculatrices ne sont autorisées que dans certaines disciplines qui seront précisées au moment de l'affichage de l'examen. La liste exhaustive des calculatrices autorisées sera communiquée aux étudiants au début des enseignements.

Les demandes de tiers temps devront être déposées avant le 1er décembre 2011 sauf cas imprévisibles à la scolarité Pharmacie qui les transmettra au médecin conseil de la Médecine Préventive

Les étudiants étrangers dans le cadre d'échanges inter-universitaires sont autorisés à utiliser des dictionnaires de langue (version papier en un volume) au cours des examens.

Modalités des épreuves de la 4^o année de Pharmacie

Modalités des épreuves théoriques

Au début de chaque enseignement théorique (cours magistraux, enseignements coordonnés et enseignements dirigés) les modalités de l'examen seront précisées et affichées. Elles devront définir la nature des épreuves qui pourront être écrites ou orales.

Les enseignements dirigés sont obligatoires (TD). Toute absence non justifiée entraîne automatiquement à la 1^{ère} session une note finale de 0 à l'épreuve théorique correspondante.

Les coefficients affectés à chaque épreuve et la durée des épreuves écrites figurent dans les dispositions particulières à chaque année.

Admission

Les notes proposées sont soumises à la délibération des jurys désignés conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Sont déclarés admis les candidats qui obtiennent une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 pour l'ensemble des examens sans note inférieure au quart du maximum (équivalent à 5/20).

L'admission des candidats ayant obtenu aux épreuves des examens terminaux, une note globale moyenne inférieure à 10 sur 20, une note ou plusieurs notes inférieures au quart du maximum pourra être prononcée après délibération du jury.

Deuxième session

La deuxième session consiste en des examens terminaux. Les candidats ajournés, pour insuffisance de points, lors de la première session d'examen doivent se représenter à la deuxième session aux épreuves où ils n'ont pas obtenu la moyenne. Ils conservent pour la seconde session le bénéfice des épreuves auxquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne. Ils doivent obtenir à cette deuxième session une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves présentées sans note inférieure au quart du maximum (équivalent à 5/20). Les étudiants ayant eu une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des examens de la 1^{ère} session avec une ou plusieurs notes inférieures au quart du maximum, devront repasser à la 2^{ème} session les examens dans les matières où ils ont obtenu une note inférieure au quart du maximum.

L'admission des candidats ayant obtenu aux épreuves présentées, une note globale moyenne inférieure à 10 sur 20, une note ou plusieurs notes inférieures au quart du maximum ne pourra être prononcée qu'après délibération du jury.

En aucun cas, les notes de l'examen théorique ne peuvent être reconduites d'une année sur l'autre.

Modalités des épreuves pratiques

Des épreuves pratiques et/ou théoriques sont organisées obligatoirement lorsqu'un enseignement pratique est effectué.

Pour chaque matière, la note proposée pour l'admissibilité tient compte, soit des notes d'examen, soit des notes de contrôle continu, soit de l'ensemble des deux selon des modalités affichées dans la salle de travaux pratiques par les enseignants responsables de travaux pratiques.

En l'absence d'un enseignement théorique correspondant, la note obtenue prise en compte avec celles des épreuves pratiques.

Il y a deux sessions d'examen d'enseignements pratiques. Il est à noter qu'à la deuxième session, l'examen pourra avoir lieu selon des modalités différentes de celles de la première session.

Les étudiants ayant obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 sans note inférieure au quart du maximum (équivalent à 5/20) sont déclarés admis aux épreuves pratiques. Toutefois, l'admission des candidats ayant obtenu une note globale moyenne inférieure à 10 sur 20, une note ou plusieurs notes inférieures au quart du maximum, pourra être prononcée après délibération du jury.

Les étudiants venant d'une autre faculté devront obligatoirement subir les épreuves de travaux pratiques.

Tout étudiant ajourné à la première session aux épreuves pratiques, conserve pour la deuxième session les matières pour lesquelles il a obtenu à la première session une note égale ou supérieure à 10 sur 20. Ils doivent obtenir à cette deuxième session, une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves présentées sans note inférieure au quart du maximum. Toutefois, l'admission des candidats ayant obtenu une note globale moyenne inférieure à 10 sur 20, une note ou plusieurs notes inférieures au quart du maximum, pourra être prononcée après délibération du jury. (Décision spéciale du jury).

Toute absence non justifiée aux séances des travaux pratiques entraîne automatiquement à la 1^{ère} session une note finale de 0 à l'épreuve de travaux pratiques correspondante.

Dans le cas d'un triplement, les étudiants devront recommencer l'ensemble des travaux pratiques, excepté les travaux pratiques " Initiation à la Manipulation ", sauf avis du jury. En cas d'ajournement supplémentaire, aucune note de Travaux Pratiques ne pourra être conservée d'une année sur l'autre, sauf avis du jury.

Validations

Les délibérations du jury, lequel comprend les responsables des enseignements magistraux et pratiques, s'effectuent anonymement pour les épreuves écrites.

Des mentions sont décernées aux étudiants admis à l'examen de la première session en fonction du total des points obtenus aux épreuves portant sur les enseignements théoriques et pratiques, ceux-ci intervenant à égalité.

- **mention Assez Bien** : pour une moyenne égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20
- **mention Bien** : pour une moyenne égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20,
- mention Très Bien** : pour une moyenne égale ou supérieure à 16/20.

Études à l'étranger

Les étudiants suivant une partie de leur cursus universitaire dans une Université européenne ou d'un autre Etat avec laquelle l'Université de Poitiers a signé une convention, au-delà de la première année et satisfaisant aux conditions de validation de cet enseignement dans leur établissement d'accueil seront dispensés à leur retour à Poitiers de suivre et de valider l'enseignement correspondant. Ces conditions de dispense par transfert de crédits ECTS (ou équivalent) sont toutefois subordonnées à un accord préalable entre les établissements d'accueil et d'origine pour chaque étudiant avant

son départ à l'étranger. Pour un séjour d'un semestre l'étudiant doit suivre des enseignements validant au moins 20 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université non francophone, et au moins 25 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université francophone.

Pour un séjour d'une année, l'étudiant doit suivre des enseignements validant au moins 50 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université non francophone et à 60 crédits ECTS (ou équivalents) dans une Université francophone.

La validation d'une année d'étude effectuée dans une autre Université européenne ou d'un autre Etat avec laquelle l'Université de Poitiers a signé une convention, en remplacement des 3^{ème} et 4^{ème} années d'études de Pharmacie, entraîne également la validation d'une Unité d'Enseignement Optionnelle (UEP) .

Les Stages

Pour l'année universitaire 2012-2013

Stages officinaux d'application

- trois périodes d'application en officine d'une durée chacun d'une semaine seront effectués en 3^{ème} et en 4^{ème} année (**1 en 3^{ème} et 2 en 4^{ème} année**). Ces stages doivent être effectués dans des officines de l'académie de Poitiers.

Stages de découverte ou de pré-orientation

Un ou plusieurs stages de découverte de l'entreprise ou de pré-orientation professionnelle pourront être réalisés à l'initiative des étudiants, d'une durée choisie par l'étudiant, pendant les périodes de vacances universitaires. Ce stage sera validé devant un jury de la section Pharmacie de la faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers, selon les modalités définies par ce jury en début d'année universitaire.

Une convention devra être établie entre l'entreprise ou l'organisme qui accueillera l'étudiant en stage et l'Université de Poitiers.

Stage d'initiation à la recherche

A partir de la deuxième année de Pharmacie et à l'exclusion de la 5^{ème} année, il est prévu des stages d'initiation à la recherche (S.I.R.). Ces stages d'une durée de 150 heures minimum, peuvent être effectués dans tout laboratoire appartenant à une équipe de recherche de l'Université de Poitiers labellisée par le Ministère de l'Éducation Nationale ; l'étudiant est placé sous la responsabilité d'un enseignant chercheur qui dirige son travail. L'enseignant-chercheur fournit une appréciation sur son activité au directeur de la section Pharmacie.

Modalités d'inscription : l'inscription à ce stage d'initiation à la recherche doit être effectuée au service de la Scolarité au moment de l'inscription dans l'année d'étude.

Modalités de contrôle : L'étudiant devra rédiger un mémoire de 5 à 10 pages qu'il devra soutenir oralement (10min d'exposé + 5min de questions) devant un jury composé d'au moins 3 enseignants chercheurs de la Faculté dont le responsable du stage.

4^{ÈME} ANNÉE

L'enseignement comprend la formation commune de base et deux unités d'enseignement à choisir parmi celles proposées. De plus, pourront être organisés des déplacements afin de participer à des manifestations extérieures (séminaires, conférences, visites d'entreprises...).

FORMATION COMMUNE DE BASE

Les étudiants pourront préparer la Certification Informatique et Internet niveau 2 métiers de la santé (C2i-ms) au cours de leur 4^e année. Ces enseignements se feront principalement en ligne avec une petite partie de cours en présentiel. Les étudiants travailleront en groupe. L'obtention de cette certification dans l'année leur permettra d'acquérir 10 points supplémentaires sur leur année universitaire, cet enseignement n'étant pas obligatoire. L'inscription au C2i2-ms est sous condition d'avoir validé le C2i1, qui pourra être validé en même temps que le C2i-ms.

Les examens qui comportent des épreuves écrites anonymes ou orales, et des épreuves pratiques se dérouleront ainsi

1/2 SESSION DE JANVIER 2012

*** Cours :**

³⁵/₁₇ Enseignements disciplinaires

- 25h : Toxicologie..... coefficient 1,5 oral
- 30 h : Infectiologie..... coefficient 1.5 durée 1H30
- 12 h : Hygiène..... coefficient 1 durée 1H
- 27 h : Galénique..... coefficient 1.5 durée 1H30

³⁵/₁₇ Enseignements coordonnés

- 18 h : Système immunitaire..... coefficient 1 durée 1H
- 30 h : Biotechnologies. Thérapies génique et cellulaire..... coefficient 1 durée 1H30
- 16 h : Diabète et Thyroïde (écrit)..... coefficient 1 durée 1H

* stage d'application coefficient 0.5

*** Epreuves Pratiques :**

- 14 h : Toxicologie Biochimie coordonnés..... coefficient 1
- 7 h : Hygiène..... coefficient 1

*** Enseignements dirigés**

- 10,5 h : Infectiologie
- 1,5 h : Diabète et thyroïde

- 9 h : Toxicologie
- 12 h : Galénique
- 4,5h: Biotechnologies, thérapies géniques et cellulaires.
- 20 h: Anglais * coefficient 1.5

*Cet enseignement est obligatoire et sa note sera comptabilisée avec les épreuves pratiques.

1/2 SESSION DE MAI-JUIN 2012

* Cours :

³⁵/₁₇ Enseignements disciplinaires

- 24 h : Biochimie clinique et nutrition..... coefficient 1,5 durée 1H
- 18 h : Pharmacognosie..... coefficient 1 durée 1H
- 39 h : Parasitologie..... coefficient 2 durée 1H30
- 18 h : Qualitologie..... coefficient 1 durée 1H

³⁵/₁₇ Enseignements coordonnés

- 34 h : Reproduction et Hormones .(écrit)coefficient 1 durée 1H
- 25 h : Oncologie.....coefficient 1 durée 1H
- 31 h : Système gastro-entérohépatique.....coefficient 1 durée 1H
- stage d'application coefficient 0.5

* Epreuves pratiques :

- 24 h : Pharmacognosie..... coefficient 1,5
- 27 h : Galénique..... coefficient 1,5
- 12 h : Parasitologie..... coefficient 1

*Enseignements dirigés

- 4,5 h: Biochimie clinique
- 4,5 h: Pharmacognosie
- 3 h : Qualitologie

Deux stages d'application d'une semaine devront obligatoirement être effectués en officine : un stage au premier semestre et un stage au second semestre. Les dates des stages seront fixées en début de semestre.

Unités d'enseignement optionnelles de pharmacie

Deux Unités d'enseignement doivent obligatoirement être validées au cours du Deuxième cycle (3ème et 4ème années). Huit Unités d'enseignement pharmacie seront organisées au cours de l'année universitaire 2012-2013, dont le nombre d'inscrits pourra être limité. L'inscription à l'U.E.P. choisie devra être prise à la scolarité **avant le 20 septembre 2012**

Chaque U.E.P. fera l'objet d'un examen selon des modalités qui lui seront propres et qui seront affichées et communiquées aux étudiants lors de la réunion de présentation des unités d'enseignement. Le calendrier des enseignements, la nature des examens (oraux et/ou écrits), la durée des épreuves et les coefficients seront précisés.

La validation d'une U.E.P. implique l'obtention d'une note égale ou supérieure à la moyenne.

La présence au cours des Unités d'enseignements est obligatoire. Toute absence non justifiée entraîne automatiquement à la 1^{ère} session une note finale de 0 à l'épreuve correspondante.

Pour être autorisés à s'inscrire en troisième cycle (5^{ème} année), les étudiants de 4^{ème} année devront, sauf dérogation, avoir validé :

- les épreuves de la formation commune de base (3^{ème} et 4^{ème} années)
- 2 U.E.P. optionnelles : une UEP de pré orientation professionnelle (UEP₁, UEP₂, UEP₅ et UEP₆) et une UEP au choix (qui peut être 1 UE du Master 1 mention "Biologie, Physiologie, Pathologie moléculaire et cellulaire")

UEP₂ : Préparation à la filière Industrie

- ✓ Initiation à la pharmacie industrielle : AMM, recherche, développement et production du médicament. 30 h
- ✓ Initiation à la recherche scientifique (recherche bibliographique, analyse d'articles scientifiques, la recherche en laboratoire universitaire) 30 h

UEP₄ : Art et Médecine

- ✓ Cours 60 h
 - aspect artistique et lien avec médecine et pharmacie
 - histoire de la médecine
- ✓ Mémoire 20 h

UEP₆ * : Préparation à l'Internat : Exercices (PH4 uniquement)

- ✓ Techniques d'instrumentation utilisées dans les laboratoires d'analyse et préparation aux exercices et applications numériques de l'internat 60 h

UEP₇ : Toxicologie et Sécurité Sanitaire

- ✓ Toxicologie, Urgences et Santé Publique 20h
- ✓ Toxicomanie et dépendance 20 h
- ✓ Environnement et nuisances..... 20 h

* : Pour l'UEP6, seuls les étudiants inscrits en PH4 peuvent la présenter et sa validation est requise pour une inscription en PH5 option Internat.

3^{ÈME} CYCLE (5^{ÈME} ET 6^{ÈME} ANNÉES)

Cinquième année de Pharmacie A.H.U.

Dans le cadre de l'enseignement, pourront être organisés des déplacements afin de participer à des manifestations extérieures (séminaires, conférences, visites d'entreprises...).

Trois options sont organisées :

- ✓ **Officine**
- ✓ **Industrie** : Les étudiants seront autorisés à s'inscrire dans cette option seulement après examen des dossiers par un jury.
- ✓ **Internat**

Les stages hospitaliers

Les stages hospitaliers sont obligatoires

Pour l'option officine : - le matin du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012

Pour l'option industrie – à plein temps sur 6 mois du 1^{er} avril 2012 au 30 septembre 2012

Pour l'option internat : - du 1^{er} octobre 2011 au 30 mars 2012 et du 1^{er} juin 2012 au 31 juillet 2012: stage hospitalier à mi-temps le matin, du 1^{er} août 2012 au 30 septembre 2012: stage hospitalier à plein temps.

Le choix des stages est fait pour l'année (ou le semestre pour l'option industrie) selon le rang de classement établi d'après les notes des épreuves écrites de 4^{ème} année (session de juin) lors d'une réunion préliminaire à la rentrée universitaire.

Les stages étant rémunérés puisque l'étudiant exerce des fonctions hospitalières, la présence effective sous forme de cinq matinées (ou dix demi journées pour l'option industrie) par semaine est obligatoire pour que ceux-ci soient validés.

L'étudiant devra consigner par écrit les observations pharmaceutiques et son rapport de stage. Ce document sera demandé lors de l'épreuve orale de Pharmacie clinique.

La non validation d'un ou plusieurs stages entraîne la prolongation du stage d'une durée au moins égale aux stages non validés l'année suivante.

En cas de redoublement les stages validés restent acquis

L'enseignement théorique

Il comprend une formation de base commune aux trois options (Officine, Internat et Industrie) et des Unités de Valeur différentes selon les options.

✓ **La formation commune de base : (Présence obligatoire)**

- Préparation à la prise de fonctions hospitalières* : 27h
- suivi des stages hospitaliers + les observations pharmaceutiques : 25 séances de 1h
- grandes pathologies (option officine et Internat uniquement) : 20 séances de 1h30

* La présence aux cours pour la préparation à la prise en fonctions hospitalières est obligatoire pour la valider.

La formation fera l'objet d'un examen: la première session aura lieu la semaine du 3 au 7 septembre 2012, et la deuxième session du 24 au 28 septembre 2012. 4 heures d'enseignement de remise à niveau seront proposées entre les 2 sessions.

- Interrogation orale :.....20 points
- Observations pharmaceutiques :..... 10 points
- Rapport des Stages :10 points
- Plaquette information pour les patients 10 points (Officine uniquement)

Option Officine

Les Unités d'enseignement

Trois Unités d'enseignement (O₁, O₂, O₃) sont organisées au cours des 2 semestres de la 5^{ème} année. Une U.E. libre (O₅) pourra remplacer l'une des 2 U.E. suivantes (O₁, O₂). Celle-ci correspond à un projet de travail personnel de l'étudiant, sous la responsabilité d'un enseignant de Pharmacie.

Le Directeur de la Section Pharmacie accordera les équivalences en vue de la validation de cette U.E. sur le rapport présenté par l'étudiant. Cette U.E. peut également être validée par un stage en entreprise (Laboratoire pharmaceutique ou agro-alimentaire, INRA, grossiste-répartiteur, Pharmacie d'un autre pays de la CEE, Etudes réglementaires...) ou par le module additionnel d'expérience professionnelle

A la fin de la 5^{ème} année, 3 U.E. devront obligatoirement être validées. L'échec à une UE entraînera la non validation de la 5^{ème} année. (Les 3 UE devront être représentées, en cas de redoublement).

✓ **Unité d'enseignement O₁ : "Conseil en Officine"**

1^{er} semestre

- 25 h :Nutrition et diététique coefficient 1,5 durée 1H
- 30 h :Hospitalisation et soins à domicile pansements
et matériel biomédical coefficient 1,5 durée 1H

2^{ème} semestre

- 14 h : Hydrologie et thermalisme cours coefficient 1 durée 1H
- 10h30 : Hygiène coefficient 1 durée 1H
- Conférences d'Aromathérapie

✓ **Unité d'enseignement O₂ : "Droit, Gestion et réglementation"**

1^{er} semestre

- 25 h : Gestion et comptabilité à l'officine coefficient 1,5 durée 2H
- 15 h : Pharmacovigilance coefficient 1 durée 1H

2^{ème} semestre

- 15 h : Droit du travail - Droit Pharmaceutique..... coefficient 1 durée 2H
- 24 h : Droit de la sécurité sociale..... coefficient 1 durée 1H

Unité d'enseignement O₃ : “Plantes et thérapeutique. Environnement”

1^{er} semestre

- | | | |
|--|---------------|----------|
| • 20 h : Mycologie cours..... | coefficient 1 | durée 1H |
| • 18 h : Mycologie reconnaissance des champignons..... | coefficient 1 | |

2^{ème} semestre

- | | | |
|--|-----------------|----------|
| • 24 h : Phytothérapie..... | coefficient 1,5 | durée 1H |
| • 20 h : Herborisation et plantes toxiques..... | coefficient 1,5 | |
| • 20 h : Homéopathie (dont 10h au 1er semestre)..... | coefficient 1,5 | durée 1H |

Chaque Unité d'enseignement fera l'objet d'un examen. **Les examens concernant les enseignements effectués au 1er semestre auront lieu au mois de janvier, conformément au calendrier établi par l'administration.**

La moyenne générale est nécessaire pour chaque U.E. qui sera acquise de manière indépendante. Une U.E. ne sera acquise que si l'étudiant s'est présenté à tous les examens correspondant aux matières enseignées. En cas d'échec, la deuxième session aura lieu en juin.

La validation de la 5^{ème} année officine est obligatoire pour s'inscrire en 6^{ème} année officine

Dispositions particulières pour l'U.E. O₃

La validation de l'U.E. O₃ nécessitera en plus de la moyenne générale une note en reconnaissance des champignons égale ou supérieure à 5 sur 20. Si l'étudiant obtient la moyenne générale à l'U.E. O₃ et une note en reconnaissance des champignons inférieure à 5 sur 20, seule l'épreuve de reconnaissance des champignons devra être repassée à la deuxième session et une note égale ou supérieure à 5 sur 20 devra être obtenue pour la validation de l'U.E. O₃.

Option Internat

Aucun changement d'option ne sera accepté après le 21 novembre 2011. Les étudiants souhaitant abandonner l'option Internat avant cette date intégreront obligatoirement la 5^{ème} année Officine, et devront suivre et valider l'enseignement de reconnaissance des champignons en 6^{ème} année avec une note au moins égale à 5/20. En cas de note inférieure à 5/20 à la première session, l'épreuve de reconnaissance des champignons devra être repassée à la deuxième session et une note au moins égale à 5/20 devra être obtenue.

Une unité d'enseignement est organisée au cours de l'année

Cette UE fera l'objet d'un contrôle continu pour 40% de la note et d'un examen terminal pour 60% de la note finale-en mars ou avril (les dates définitives seront fixées en fonction de la publication des dates du concours de l'internat). En cas d'échec à l' UE une session d'examen supplémentaire aura lieu au mois de juin. Un nouvel échec entraînera un redoublement de la 5^{ème} année.

En cas de réussite au concours à l'internat et de validation de la 5^{ème} année les étudiants intégreront le cursus internat.

En cas de non-classement en rang utile au concours de l'internat et de validation de l' UE, les étudiants devront se réorienter soit en 5^{ème} année officine soit en 5^{ème} année industrie.

Unité d'enseignement

- 280 h : Immunologie, hématologie, Biochimie, Microbiologie Clinique,

Toxicologie clinique, statistiques, chimie analytique, pharmacocinétique (programme correspondant à celui du concours de l'internat)

Option Industrie

4 Unités d'enseignement obligatoires (I1, I2, I3, I4, Anglais) sont organisées au cours de la 5^{ème} année.

U.E. I1 : Réglementation pharmaceutique, essais cliniques et marketing pharmaceutique coefficient 4

73 CM, 8 ECTS

1. Marketing théorique et appliqué (17,5 h, CM)

Examen oral coefficient 1

2. Affaires réglementaires (13,5 h, CM)

Examen oral coefficient 0,5

3. Médicaments et industrie pharmaceutique (18 h, CM)

Examen oral coefficient 1

4. Essais cliniques : initiations (21 h, CM)

Examen écrit coefficient 1

Examen oral coefficient 0,5

U.E. I2 : Pharmacie galénique industrielle

coefficient 4

22,5 h CM + 12,5 h ED + 50 h TP = 85 h, 8 ECTS

1. Etudes de préformulation (10,5 h CM, 5 h ED, 15 h TP)

Cours magistraux : examen écrit coefficient 0,5

ED et TP : rapport écrit coefficient 1

2. Fabrication et contrôle des médicaments (7,5 h ED, 35 h TP)

TP : rapport écrit coefficient 2

3. Chimie analytique industrielle (12 h, CM)

examen écrit coefficient 0,5

UE I3 : Bonnes pratiques de fabrications et biotechnologies

coefficient 4

54,5 h CM + 15 h ED = 69,5 h, 8 ECTS

1. Principes de base des bonnes pratiques de fabrication des produits pharmaceutiques – Conditionnement des médicaments (30 h CM, 15 h ED) – Développement des médicaments issus des biotechnologies (4,5h, CM)

Examen écrit : coefficient 2,5

2. Biotechnologies (12 h : 4h CM ; 8h TP)

Examen oral coefficient 1,5

UE Anglais

Anglais (50 h, 6 ECTS)

coefficient 2

Présence obligatoire.

Examen : le score obtenu au TOEIC ou au TOEFL sera pris en compte dans la validation de l'enseignement

Stages

coefficient 6

Stage d'application en laboratoire ou en établissement pharmaceutique

Durée : 3 mois équivalent temps plein (15 ECTS). Le stage devra obligatoirement être effectué entre le 03 janvier 2011 et le 01 avril 2011.

Le stage en établissement pharmaceutique (tout secteur) devra être approuvé par le responsable de la filière Industrie et par le Directeur de la Section Pharmacie.

Examen : rapport écrit et présentation orale

Appréciation du responsable de stage coefficient 1

Rapport écrit coefficient 1

Présentation orale coefficient 1

Stage Hospitalier : coefficient 3

Durée : 6 mois équivalent temps plein (15 ECTS). Modalités (voir formations commune de base page 16)

Chaque Unité d'enseignement fera l'objet d'un examen. La date des examens sera fixée par les responsables de l'enseignement. La moyenne générale est nécessaire pour chaque U.E. qui sera acquise de manière indépendante. Une U.E. ne sera acquise que si l'étudiant s'est présenté à tous les examens correspondant aux matières enseignées. En cas d'échec, la deuxième session aura lieu en septembre.

Sixième année de Pharmacie

Deux options sont organisées :

- Officine
- Industrie

Dans les deux filières, pour être admis à l'examen de fin de sixième année, l'étudiant doit valider le stage de pratique professionnelle.

Option Officine

✓ **1er trimestre (de l'année universitaire)**

- Cette unité d'enseignement (UE) fera l'objet d'un examen qui aura lieu du 13 au 17 décembre 2010. La moyenne générale est nécessaire pour valider cette UE. La présence aux conférences est obligatoire.

Unité d'Enseignement O₄

1^{er} semestre

- Cosmétologie cours conférences

coefficient 1

durée 1H

- Pratique officinale conférences

} coefficient 4

oral

- Commentaires d'ordonnance

- Cette période sera également consacrée à la préparation de la Thèse. A la fin décembre au plus tard, l'étudiant devra présenter un état de l'avancement de son travail à son Directeur de Thèse. Ce dernier aura la possibilité de retirer le sujet si l'étudiant ne se présente pas ou s'il juge l'avancement du travail insuffisant.
- 9 h : Enseignements dirigés de Reconnaissance de plantes et de produits galéniques et chimiques.
- La validation de l'UE 4 est définitive

2^{ème} semestre

- 9 h : Enseignements dirigés de Reconnaissance de plantes et de produits galéniques et chimiques.

✓ **2^{ème} et 3^{ème} trimestres : Stage professionnel**

Ce stage s'effectuera de janvier à fin juin à plein temps dans une Officine dont le Pharmacien est agréé Maître de Stage. Il sera sanctionné par un examen. Il appartient à l'étudiant de vérifier auprès du Service de Scolarité la validité de l'agrément du Maître de Stage.

L'examen de validation de stage comporte les épreuves suivantes (total sur 110 points) :

- * Une interrogation sur 5 doses maximales pour adulte ou doses usuelles pour enfant..... sur 10
(une erreur ou non-réponse enlève 5 points)
- * Une reconnaissance de 10 plantes (une erreur enlève 1 point)..... sur 10
- * Une reconnaissance de 10 produits de la liste (une erreur enlève 1 point)..... sur 10
- * Une épreuve écrite comportant un commentaire d'ordonnance sur 40
- * Une interrogation orale sur la pratique professionnelle..... sur 40

Le jury comprend deux enseignants et deux Pharmaciens d'officine en exercice Conseiller de Stage. Lors de la délibération du jury il sera tenu compte de la fiche d'appréciation du Maître de Stage.

Tout étudiant ayant obtenu au minimum 55 points à l'ensemble des épreuves est reçu, toutefois une note de 0 sur 10 à l'interrogation sur les 5 doses maximales pour adultes ou doses usuelles pour enfants entraîne la non validation de l'examen de stage. Dans ce cas l'étudiant devra repasser, à la session de septembre la ou les épreuves où il n'a pas la moyenne. Si la note globale est inférieure à 55 points, le candidat devra à la session de septembre repasser l'ensemble des épreuves. Afin de préparer la session de septembre, les étudiants ajournés devront obligatoirement faire un stage de 6 semaines en officine avant la session.

Option Industrie

1^{er} trimestre

Cette période sera consacrée au travail de Thèse dans les mêmes conditions que celles précisées pour l'option Officine.

UE I4.

Deux possibilités :

- 1) étudiants inscrits en pharmacie «filière industrie» et en master : le programme de cette UE correspond aux enseignements théoriques de la 2^{ème} année de master (M2).
- 2) étudiants inscrits uniquement en pharmacie «filière industrie» : le programme de cette UE est défini par l'étudiant en accord avec le responsable de la filière industrie et le Directeur de la Section Pharmacie

2^{ème} et 3^{ème} trimestres

Stage professionnel en établissement pharmaceutique

Un stage professionnel de 6 mois à temps plein est effectué en principe de janvier à fin juin en entreprise pharmaceutique. Il nécessite l'accord (préalable) du responsable de l'option industrie et du directeur de la section «pharmacie» et la signature d'une convention entre l'établissement d'accueil et la Faculté

L'examen de validation de stage comprend

- l'évaluation du responsable de stage (coefficient 0,5)
- un rapport écrit (coefficient 0,5)
- un exposé oral devant un jury (coefficient 1) en juin. Pour les stages décalés, une session pourra être organisée en septembre.

➤ *Au cours de la 6^{ème} année, les étudiants ayant validé toutes les UE de 5^{ème} année ont la possibilité de s'inscrire à un Diplôme d'Université. Ils pourront soutenir leur Thèse, mais leur Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ne leur sera délivré qu'après validation de toutes les U.E. de 5^{ème} et 6^{ème} années.*

DISPOSITIONS CONCERNANT LA THÈSE CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

La Thèse

La Thèse consiste en un mémoire dactylographié rédigé en français sur un sujet approuvé par le Président de l'Université sur proposition du Doyen de la Faculté et proposé à l'étudiant par un Directeur de Thèse.

Il serait souhaitable que les étudiants puissent commencer leur travail de thèse pendant leur stage hospitalier afin de pouvoir en assurer la soutenance au cours de leur 6^{ème} année, la Thèse, sauf dérogation, devant être soutenue dans la Faculté où s'est prise cette inscription.

Le choix de sujet

Pour le choix de son sujet, chaque étudiant s'adresse à un enseignant de Pharmacie figurant sur la liste disponible à la scolarité ; si le responsable n'est pas un enseignant de Pharmacie figurant sur cette liste un accord préalable devra être demandé au directeur de la section Pharmacie avant le dépôt du sujet. **Le sujet et le nom du directeur de thèse devront être déposés au plus tard lors de l'inscription en 6^{ème} année.**

Les Directeurs de Thèse, sauf dérogation accordée par le Doyen, doivent être obligatoirement Professeurs ou Maîtres de Conférences en Pharmacie. Chaque Directeur pourra diriger une ou plusieurs thèses. Si une dérogation est accordée, un enseignant en Pharmacie devra être nommé comme co-directeur de thèse.

Après accord, l'étudiant remet les noms des Membres du jury, du Directeur de Thèse et le titre du sujet au Service de Scolarité, un mois avant la soutenance.

Le mémoire

Le mémoire de 80 pages maximum rédigé par l'étudiant doit être soumis à son Directeur de Thèse, en vue de l'accord pour la soutenance.

Deux semaines avant la soutenance, 2 exemplaires du mémoire doivent être déposés à la scolarité et un exemplaire doit être remis à chaque membre du Jury.

La soutenance

La soutenance de thèse est subordonnée à l'accord de son Directeur, qui le transmet au Service de Scolarité. Elle ne peut intervenir et la date ne peut être fixée qu'après admission de l'étudiant en 6ème année et validation de la Formation commune de base et de 4 U.E. de PH5-PH6. Cette date est fixée en accord avec le Secrétariat, en fonction des possibilités matérielles d'organisation. La délivrance du diplôme ne peut être effective qu'après la validation de la 6ème année.

Les étudiants devront soutenir leur thèse avant le 15 décembre de l'année d'obtention de l'examen de validation de stage. Des dérogations pourront être accordées par le Directeur de la section "Pharmacie" sur proposition du Directeur de Thèse. Les étudiants seront alors tenus de prendre une nouvelle inscription universitaire.

Le jury

Le jury désigné par le Président d'Université sur proposition du Directeur de l'Unité d'Enseignement et de Recherche doit comprendre au moins 3 membres.

Il sera composé au minimum comme suit :

- Un Président enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches et dispensant des formations pharmaceutiques dans l'U.F.R.
- Un Enseignant titulaire de l'UFR de Médecine et de Pharmacie et une personnalité extérieure à l'U.F.R.
- La participation du maître de stage est souhaitée.
- Un des membres du jury doit être titulaire du diplôme de Pharmacien ou de Docteur en Pharmacie.

Le Directeur de thèse est, de droit, membre du jury, et non Président de Jury.

Le jury peut, soit refuser la thèse, soit l'admettre avec la mention "passable", "assez bien", "bien" ou "très bien".

En cas de refus, le jury précisera à l'étudiant ses obligations en vue d'une nouvelle soutenance.

ANNEXE 1

Répartition des ECTS dans la deuxième et troisième année validées.

Deuxième année, semestre 3 30 ECTS		
UE3-A	Sciences biologiques 1	7 ECTS
UE3-B	Sciences du médicament 1	4 ECTS
UE3-C	Biodiversité et bioévolution	4 ECTS
UE3-D	Sciences bio-chimiques	5 ECTS
UE3-E	Techniques de base	7 ECTS
UELC		3 ECTS
Deuxième année, semestre 4 30 ECTS		
UE4-A	Sciences physico-chimique	7 ECTS
UE4-B	Sciences biologiques 2	7 ECTS
UE4-C	Sciences du médicament 2	7 ECTS
UE4-D	Produit de santé	6 ECTS
UELC		3 ECTS
Troisième année, semestre 5 30 ECTS		
UE5-A	Pathologies et thérapeutiques 1 : douleur & inflammation	5 ECTS
UE5-B	Pathologies et thérapeutiques 2 : système nerveux central	5 ECTS
UE5-C	Sciences biologiques 3	6 ECTS
UE5-D	Sciences biologiques 4	6 ECTS
UE5-E	Sciences du médicament 3	5 ECTS
UELC		3 ECTS
Troisième année, semestre 6 30 ECTS		
UE6-A	Pathologies et thérapeutiques 3 : système cardiovasculaire	10 ECTS
UE6-B	Pathologies et thérapeutiques 4 : infectiologie	6 ECTS
UE6-C	Environnement pharmaceutique	7 ECTS
UE6-D	Ressources humaines & communication	4 ECTS
UELC		3 ECTS

ANNEXE 2

HYGIENE ET SECURITE AUX TRAVAUX PRATIQUES : REGLES GENERALES

Les salles de travaux pratiques sont des lieux de travail dans lesquels les étudiants sont soumis à un certain nombre de risques qu'il convient de limiter en suivant une série de règles élémentaires d'Hygiène et de Sécurité.

Quelle que soit la séance de travaux pratiques suivie, les étudiants sont tenus de respecter les consignes indiquées. En cas de non respect de ces consignes, l'enseignant à tout pouvoir pour vous expulser de la séance de travaux pratiques.

REGLES DEVANT OBLIGATOIREMENT ETRE RESPECTEES :

1. Repérer les équipements et matériels de sécurité tels que : issue de secours, douche, trousse de premier-soin, extincteur et couverture anti-feu. Un lave oeil vous permet en cas d'accident de vous rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières ouvertes.
2. Porter obligatoirement une blouse en coton à manches longues et (selon les indications de l'enseignant) des lunettes de sécurité. Attacher les cheveux longs (sécurité lors des travaux près d'une flamme ou d'un moteur).
3. Interdiction de boire, manger et fumer dans un laboratoire.
4. Nettoyer la paillasse à la fin de chaque séance de T.P. ou après chaque expérience.
5. Jeter les objets en verre (lames, lamelles, pipettes...) ou tranchants dans les poubelles spécifiques réservées au verre.
6. A la sortie d'une salle de T.P. ou d'un laboratoire, se laver les mains et ôter la blouse.
7. Ne jeter aucun produit dans l'évier sans y avoir été autorisé.
8. Rapporter tout accident (coupure, brûlure, morsure par un animal de laboratoire...) à un enseignant qui le consignera dans le registre de sécurité de la salle.
9. Eviter le port des bagues et bracelets. Le port des chaussures ouvertes est vivement déconseillé en TP de chimie pour les risques de projections de produits sur les pieds.
10. Les règles d'hygiène et sécurité spécifiques à certaines manipulations seront données par l'enseignant responsable et devront également être respectées.